

## Rapport d'Orientation Budgétaire exercice 2021

### I) Le contexte économique global.

#### I. Un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale.

L'année 2020 a représenté un tournant dans les perspectives économiques mondiales. En effet, en conséquence de la crise sanitaire et ses effets sur les échanges, le produit intérieur brut (PIB) en volume a subi la baisse la plus forte de l'histoire depuis 1949 avec une baisse de -10% en 2020.

En outre, l'incertitude sur l'évolution de notre environnement économique est très élevée, alimentée à la fois par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, et, à une moindre mesure l'Union Européenne, mais aussi par les effets du Brexit.

Aussi, les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2021 ont été révisées à la baisse et le seront, certainement encore.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée de l'économie mondiale.

Face à cette situation dégradée, aux risques persistants, et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales adoptent toutes une politique résolument accommodante et les Etats mettent en œuvre progressivement des mesures d'aide et de soutien aux différents secteurs de l'économie touchés par les effets de la crise sanitaire.

Dans ce contexte extrêmement difficile, la croissance française s'est montrée relativement résiliente, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel mais elle sera certainement très impactée par les effets des mesures de confinement, des fermetures de commerces et de services imposées et à la fermeture de nombreuses frontières dans le cadre du combat contre la COVID-19.

Le taux de chômage en France qui avait tendance à baisser (8.4% en 2019) risque de repasser la barre des 10% avec des perspectives peu encourageantes (taux de 11.4% en 2021).

Le déficit public devrait atteindre 10% du PIB sous l'effet conjugué de la baisse de l'activité et du coût des mesures d'urgence destinées à protéger à la fois les ménages les plus fragiles mais aussi les entreprises et l'emploi.

#### II. Les finances locales.

La DGF reste stable en 2021, avec 18.3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8.5 milliards d'euros pour les départements, soit 26.8 milliards d'euros au total. Cette stabilité se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

## **Le contexte national et métropolitain**

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Elle acte, néanmoins la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables d'ici à 2023 et prévoit l'instauration d'une compensation totale pour les communes.

En outre, la loi de finances pour 2021 instaure une baisse des impôts économiques locaux (appelés par le gouvernement impôts de production) d'environ 10 milliards d'euros à partir de l'exercice 2021. Il s'agit en fait de la combinaison de trois mesures :

- 1) La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- 2) La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 3) La réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les établissements industriels.

L'Etat versera cependant, chaque année, une compensation égale à la perte de bases résultat de la réduction de moitié du taux appliqué à la valeur locative cadastrale des établissements industriels avec le taux d'imposition de l'année 2020. Ainsi, la compensation sera évolutive et progressera (ou diminuera) en fonction de l'évolution des bases d'imposition des établissements industriels.

Les communes perdent donc leur pouvoir de taux sur la moitié des bases des établissements industriels, c'est-à-dire sur celles qui servent de support à la compensation.

Cette nouvelle réforme tend à réduire encore plus la marge de manœuvre des collectivités locales et leur pouvoir sur la fiscalité locale. On peut se demander ce qu'il reste de l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales qui ne maîtrisent presque plus l'évolution de leurs ressources fiscales qui ont tendance à se transformer progressivement en dotations de l'Etat.

### **A) La stabilité des dotations aux collectivités**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2021.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** des Communes et des Départements restera stable en 2021 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).

A ce titre, la DGF de la Ville de ROUSSET pour 2021 sera, comme en 2021, négative d'environ 400 000€.

### **B) Les dispositions fiscales**

La loi de finances pour 2021 prévoit donc la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales, l'Etat se substitue purement et simplement aux contribuables.

Ainsi, partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement pour les 20% de

contribuables qui restent assujettis, à hauteur de 30% de la cotisation en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires sont maintenues. Cette dernière est rebaptisée « Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

La réforme de la fiscalité locale qui prévoit de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti (avec l'instauration d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation) et l'attribution d'une part de la TVA aux EPCI à fiscalité propre, à la ville de Paris, à la métropole de Lyon et aux départements aura bien lieu en 2021.

Ainsi, le surplus de taxe foncière départementales perçu par les communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées.

La taxe foncière départementale étant insuffisante pour compenser totalement la suppression de la taxe d'habitation, le complément, d'un montant d'environ 400 millions d'euros sera pris en charge par le budget de l'Etat.

Ensuite, comme souligné plus haut, la suppression de 10 milliards d'impôts économiques locaux produira ses effets en 2021.

En voici le détail :

- 7 milliards d'euros de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (compensés par de la TVA, pour les Régions),
  - 1.75 milliard d'euros de taxes foncières sur les propriétés bâties ;
  - 1.25 milliard d'euros de Cotisations Foncières des Entreprises sur les sites industriels, soit 3 milliards d'euros pour les communes et les EPCI compensés par un prélèvement sur les recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.

### **C) Le volet territorial du plan de relance**

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité, etc...)
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisation, soutien à l'exportation, au secteur culturel, etc...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation, etc...)

Ainsi, outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont directement impacter favorablement la fiscalité des entreprises, les effets du plan de relance initié par l'Etat et relayé les collectivités locales (principalement les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions) devraient permettre à l'économie de redémarrer.

Les différentes collectivités territoriales invitées à compléter l'action engagée par l'Etat pour en démultiplier l'impact au niveau local auront un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan de relance d'envergure et le gouvernement semble insister sur sa nécessaire territorialisation, estimant que ce serait un gage « d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion ».

### **D) Les relations financières entre la Ville de Rousset et AIX-MARSEILLE PROVENCE Métropole**

La Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE va connaître inévitablement une évolution en 2021 avec la pression qui est mise sur les élus au travers du rapport rédigé par la Chambre Régionale des Comptes.

En outre, les résultats des élections Régionales et Départementales peuvent avoir un impact sur l'avenir financier de la Métropole AMP, très dépendant des co-financeurs de ses nombreux projets.

Ainsi, un nouveau pacte financier et fiscal entre les communes, les territoires et la Métropole devrait être mis en œuvre.

L'évolution potentielle des compétences de la métropole (et donc des communes) est une réelle source d'incertitudes et d'inquiétudes pour toutes les communes qui composent la Métropole AMP.

Les dotations métropolitaines en faveur des communes (AC), dont les montants sont régulièrement critiqués, à la fois par l'Etat, par la Chambre Régionale des Comptes, par les experts locaux, par les représentants du monde économique et par de nombreux élus des communes peu dotées pourraient évoluer afin, d'une part, de laisser plus de moyens à la Métropole AMP pour mettre en œuvre ses projets et, d'autre part, de renforcer la nécessaire solidarité financière entre les communes.

Il s'agit d'une évolution potentielle fondamentale de notre environnement institutionnel et surtout de nos relations financières avec la Métropole AMP. Ce dossier est essentiel pour l'avenir des finances de la commune et nous devons être particulièrement attentif à son évolution.

### III) Analyse de la situation financière de La Collectivité

#### LE BUDGET GENERAL

##### A) Evolution des principaux postes budgétaires (à partir des éléments provisoires du CA pour 2020)

##### 1) Les recettes de fonctionnement

##### a) Les transferts reçus

Il s'agit principalement de la participation de la CAF en faveur des activités enfance et jeunesse.

Ces transferts reçus représentent 927 239€ en 2020 contre 1 020 385€ en 2019 et 868 322€ en 2018, soit 5.90% des recettes réelles de fonctionnement.

1 La dotation forfaitaire, principal transfert de l'Etat, avec un montant de 0€ en 2020 (dotation négative= prélèvement sur les recettes fiscales de la commune) contre 0 en 2018. Il est à noter qu'une ponction de 395 529 euros a été effectuée sur les recettes fiscales de notre collectivité pour l'exercice 2020, identique à celui de 2019 compte-tenu de notre richesse par rapport à la moyenne nationale.

2 La CAF a versé à la commune 842 563€ en 2020 contre 948 323€ en 2019 et 744 402€ en 2018, soit 5.36% des recettes réelles de fonctionnement.

**b) Le produit des impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes s'est élevé en 2020 à la somme globale de 13 328 617€ contre 13 258 193€ en 2019 et 13 129 701€ en 2018, soit 84.74% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans ce chapitre budgétaire, les ressources qui proviennent de la Métropole Aix-Marseille Provence, à savoir l'attribution de compensation, ont représenté 8 153 617€ en 2020 contre 8 153 617€ en 2019 et 8 140 966€ en 2018 soit 51.84% des ressources réelles de fonctionnement de la commune.

Le produit des contributions directes (TH/TFB/TFNB) a représenté 4 673 080€ en 2020 contre 4 577 412€ en 2019 et 4 451 210 en 2018, soit 29.71% des recettes réelles de fonctionnement.

**c) Les autres produits**

Les produits des services communaux représentent la somme de 647 502€ en 2020 contre 915 617€ en 2019 et 880 619€ en 2018, soit 4.12% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le remboursement des maladies du personnel communal (atténuation de charges) a représenté 271 477€ en 2020 contre 293 209€ en 2019 et 216 977€ en 2018.

**2) Les dépenses de fonctionnement**

**a) Les charges de personnel**

Elles représentent 8 306 153€ en 2020 contre 8 361 323€ en 2019 et 8 214 134€ en 2018, soit 60.03% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

**b) Les charges à caractère général**

Les charges de fonctionnement des services communaux représentent 2 595 867€ en 2020 contre 2 902 661€ en 2019 et 2 918 208€ en 2018, soit 18.76% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

**c) Les charges de gestion courante**

Ce sont les participations aux organismes de regroupement intercommunal (SHA/SABA/SIG de gestion des équipements sportifs du collège de Rousset.....), les subventions aux associations locales et au CCAS de la Ville et, à présent, les diverses contributions au titre de la péréquation financière et fiscale. Elles ont représenté 1 507 228€ en 2020 contre 1 612 365€ en 2019 et 1 517 138€ en 2018, soit 10.89 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

**d) Les charges financières**

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville, qui ont fait l'objet d'un remboursement en 2020 pour un montant de 394 661€ contre 416 041€ en 2019 et 461 626€ en 2018.

Conformément à la loi, le niveau d'endettement de la collectivité doit être abordé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et particulièrement son exposition aux risques de taux.

Il est important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 9 288 135€) ou 1B (pour 2 339 063€), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 11 627 198€ au 31/12/2020 et 67.82% de cette dette à taux fixe, 20.01% à taux barrière simple et 12.17% à taux variable. Le taux moyen de notre dette est de 3.28%.

L'annuité pour 2021 sera de 1 065 385 (contre 1 062 953€ en 2020), dont 679 000€ de remboursement en capital et 386 659€ en intérêts.

Il y a, au total, 8 emprunts qui se répartissent sur trois établissements financiers : la Caisse d'Epargne (pour 14.96% de l'encours), le Groupe DEXIA CLF pour 43.06% de l'encours la SFIL CAFFIL pour 12.05% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 29.93% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste élevée pour la commune de Rousset par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 2346€ par habitant en 2021 (11 765 460€/5013 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit une baisse sur la période de 35%.

Le ratio de désendettement, en années, est de 5.76 pour l'exercice 2021.

Le taux d'endettement, en 2020, est de 79% (12 419 692€/15 728 135€).

#### B) Marge de manœuvre de la Collectivité

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

-un indicateur de l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un «excédent» de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les

investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Plus précisément, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Si l'on prend les chiffres de Rousset, le taux d'épargne brute est passé de 13% en 2014 à 8% en 2016 pour remonter à 12% en 2020, soit un niveau correct. Cependant, compte-tenu de l'évolution de nos recettes fiscales pour l'exercice 2021, si la municipalité ne prend pas des mesures très importantes en matière de baisse des dépenses, ce taux risque d'être négatif.

La capacité de désendettement de la commune passe de 6.2 ans en 2014 à 6.50 en 2020, ce qui est considéré comme un ratio très acceptable par l'ensemble des analystes.

Analyse de la situation de l'exercice 2020 :

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2020 avant autofinancement de la section d'investissement de 3 025 533€ contre 2 583 972€ en 2019 et 2 056 064€ en 2018.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir

le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le conseil municipal fait partie du plan de financement des investissements et il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au conseil municipal, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 sur la base d'un compte administratif 2020 provisoire.

Ainsi, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2020 à hauteur de 1 892 560€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 1 132 972€), le résultat total à affecter est de 3 025 533€.

Le compte administratif 2020 provisoire laisse apparaître un excédent de financement d'un montant de 4 875 682€.

Le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 5 299 602€ (soit, en définitive, un besoin de financement globale négatif de 423 920€).

Le résultat global à affecter est d'un montant de 3 025 533€.

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

- 1) Affectation en réserves (R1068) pour 1 222 000€ ;
- 2) Report en fonctionnement R 002 pour 1 803 533€ ;

C) Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2021 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Chapitre 16 : Remboursement Emprunts	679 000€	( 654 300€)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	698 900€	(1 199 870€)
Chapitre 21 : achat de matériel mobilier	664 690€	(1 010 790€)
Chapitre 21 : achat de terrains	600 000€	( 691 000€)
Chapitre 21 : achat de terrains bâtis	1 193 000€	( 723 000€)
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	12 099 810€	(16 724 516€)

Soit un total de de dépenses réelles de 15 933 810€ en 2021 contre 21 003 476€ en 2020, soit une réduction de 24%.

D) Les recettes d'investissement de l'exercice 2020.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 1 222 000€ en 2020 contre 1 451 000€ en 2019 et 1 013 000€ en 2018.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 9 114 204€ en 2020 contre 12 007 842€ en 2019.

Le fonds de compensation de la TVA représente une recette de 895 804€ en 2020 contre 1 125 899€ en 2019 et 1 823 695€ en 2018. La Taxe d'Aménagement représente une recette de 79 877€ en 2020 contre 520 790€ en 2019 et 225 750€ en 2018.

Pour information, cette recette doit être progressivement transférée à la Métropole AMP, elle est répartie actuellement 40% Métropole, 60% communes).

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 1 911 099€ en 2020 contre 3 249 503€ en 2019 et 4 685 515€ en 2018.

Elles se décomposent ainsi en 2020 :

-Divers Etat et autres :	0€
-Département :	1 167 762€
-Métropole :	743 337€

### III- Le budget annexe de La commune de ROUSSET :

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

#### **A) Le Budget Annexe du cimetière.**

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés. Pour information, la municipalité ne souhaite pas modifier, en 2021, les tarifs des concessions et des caveaux.

#### **IV Les projets et actions de La Commune pour 2021.**

##### **QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2021 ?**

C'est dans un contexte économique, financier et institutionnel très difficile que s'inscrit la préparation du projet de budget pour l'exercice 2021.

En effet, l'incidence des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, après le mouvement des « gilets jaunes » et les grèves et manifestations liées à la grande réforme des retraites ont et vont engendrer de véritables bouleversements sur le plan économique et sociale et de nombreuses incertitudes pour l'avenir.

En ce qui concerne l'évolution de nos institutions, dans l'agenda politique, le projet de fusion envisagée, en 2021, de la Métropole avec le Département des Bouches-du-Rhône semble devoir prendre du retard.

La mission de concertation confiée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, qui devait réfléchir, également, à une nouvelle répartition des compétences entre la Métropole AMP et les communes qui la compose semble passer, provisoirement, au second plan.

Néanmoins, dans cette période très difficile pour de nombreux français et de nombreuses entreprises, commerçants, artisans, autoentrepreneurs, il convient aux élus de nos communes et de notre métropole d'être présents, à l'écoute et de tout mettre en œuvre pour mobiliser, dans la mesure de nos capacités, les moyens humains et financiers nécessaires dans l'objectif d'aider tous nos concitoyens à passer cette épreuve dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, malgré tout, nous devons avancer et procéder à l'élaboration du budget de l'exercice 2021.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par la Métropole à la commune de Rousset s'élève à la somme de 8 153 000€ pour le budget 2021.

Le montant de l'AC de Rousset est donc passée de 9 053 000€ en 2017 à 8 153 000€ en 2021.

Il est important d'informer les élus que les contrats pluriannuels de financements par la Métropole (Territoire d'Aix-En-Provence) des opérations d'investissement des communes (du Territoire du Pays d'Aix, soit 50% de toutes les dépenses d'investissement HT) sont prorogés pour une durée de deux années (Conseil Métropolitain en date du 16 Février 2021).

Ensuite, on peut réellement s'interroger sur l'avenir des reversements aux communes (AC) par la Métropole.

En effet, légalement, on ne peut les réduire substantiellement et brutalement de façon unilatérale mais, d'une part, le rapport réalisé à l'époque par monsieur le Préfet des bouches du Rhône peut nous inquiéter compte-tenu du montant de notre AC par habitant, globalement exceptionnelle, et, d'autre part, l'impact financier et budgétaire de la crise sanitaire actuelle peut amener la Métropole à proposer une réduction de ces attributions aux communes.

Enfin, la réforme profonde de la fiscalité locale avec, d'une part, la disparition

totale programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 pour tous les contribuables et, d'autre part, la réduction de 50% des bases de la taxe sur les propriétés bâties pour les établissements industriels, ajoute aux difficultés des communes en termes de prévisions de recettes et de marge de manœuvre pour les années à venir.

Bien sûr, ces questions ne sont pas nouvelles mais ajoutées aux incertitudes liées à la crise sanitaire, l'absence de visibilité rend difficile la programmation, pourtant nécessaire, des opérations d'investissement sur une longue période.

En outre, les dotations de l'Etat en Bernes (avec une DGF négative pour Rousset) et la diminution de nos recettes fiscales liée au départ de la société ATMEL-MICROCHIP nous obligent à la plus grande prudence en termes budgétaires et engagements pluriannuels.

Aussi, c'est dans ce contexte particulièrement difficile que la municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2021 toujours aussi ambitieux en termes de modernisation et de développement des équipements publics mais aussi très rigoureux en termes d'évolution des dépenses de personnel et des budgets des différents services municipaux.

Le budget 2021 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Une augmentation mesurée mais nécessaire de la fiscalité en 2021.  
La volonté de la municipalité et, chacun d'entre vous le sait, était de ne pas d'augmenter la fiscalité. Il avait été décidé de renforcer notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale. Cependant, compte tenu de la baisse considérable des bases de la taxe sur les propriétés bâties, il semble aujourd'hui nécessaire d'envisager une augmentation du taux communal de la taxe sur le foncier bâti qui pourrait passer de 20.11% à 21.78%. Cette décision, certes difficile, aurait l'avantage de procurer à la commune 200 000€ de recettes fiscales supplémentaires en 2021. Cette somme, d'après nos simulations, serait prise en charge à part égal entre les ménages et les entreprises. En effet, l'évolution des bases de la fiscalité locale de la commune de Rousset qui, selon nos informations, devraient baisser fortement en raison de la réévaluation du vaste bâtiment de la société MICROCHIP situé sur la parcelle cadastrée AX 193, suite à la fermeture de l'usine LFOUNDRY en 2013 et à l'issue d'une procédure contentieuse.  
Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, mais également de la réforme des bases de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels, la base notifiée en 2021 de la taxe sur le foncier bâti sera de 11 974 436€ contre 20 788 369€ en 2020. L'incidence est de 8 813 933€, soit une baisse de 42.40% des bases par rapport à l'année 2020.  
Les services de la direction des finances publiques nous ont, cependant, indiqué qu'une compensation de cette perte devrait être allouée à la commune, en 2021, pour un montant prévisionnel de 970 635€ (Soit 4 826 630€ X 20.11%).  
La perte en 2021, pour la commune de Rousset est donc de 801 846€ (Soit 3 987 303€ X 20.11%).
- La réduction des dépenses des différents services communaux.

En 2021, les services municipaux seront amenés à poursuivre leurs efforts de maîtrise et parfois de réduction de leurs dépenses en raison de la réduction de nos ressources. Aussi, le budget des différents services communaux doit absolument croître moins vite que le total des recettes de la section de fonctionnement.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt.

- Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire dans le cadre du projet de budget de 2021.

L'objectif de la municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre notre action globale de désendettement en limitant, au strict minimum, le recours à l'emprunt.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2021, il faut continuer d'axer au maximum notre financement sur des ressources externes (Subventions Département et Métropole).

L'équilibre de la section d'investissement du budget de 2021 est également fondé sur des recettes issues de la cessions de propriétés communales (terrains ou bâtiments, par exemple : terrain communal situé aux Bannettes, terrain projet CHRYSALIDE, terrain ancienne crèche TOM POUCE, propriété COUTON, locaux Cœur de Village, propriété qui accueille la POSTE et la Direction du Personnel, Propriété ex-CNRFID, Propriété RAVEL, etc...).

*Néanmoins, l'année 2021 devrait être celle de la fin de réalisation d'un très grand nombre de projets communaux mais également l'année de lancement de plusieurs équipements publics.*

Les projets pour l'année 2021 peuvent se résumer ainsi :

- La poursuite des travaux d'installation de la vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communal,
- La fin des travaux du nouveau Gymnase et l'aménagement du nouveau parking,
- Les travaux d'extension du groupe scolaire (école primaire),
- La réalisation de nombreux travaux de voirie ;
- La réalisation d'un centre aéré et d'un vaste parking dédié ;
- L'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants et de nouvelles places de parking à proximité des équipements publics.
- Les travaux d'aménagement du point jeunes,
- Les travaux d'aménagement de la Mairie (sécurisation des accès),
- L'aménagement de la nouvelle poste,
- La réalisation de travaux d'aménagement et d'extension de la salle des fêtes. E. Ventre,
- La réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment de l'Aigo-Vivo,
- La réalisation de travaux d'aménagement et d'espaces verts (dont l'agrandissement du jardin Saint-Marc),
- La constitution de réserves foncières, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements publics.

Il est essentiel de rappeler que la seule ressource communale mobilisable à présent, compte tenu de la réforme déjà mise en œuvre (Taxe d'Habitation), c'est la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Or, la baisse des bases annoncée pour 2021 réduit très fortement notre épargne brute prévisionnelle et nous oblige à envisager des économies dans tous les secteurs, et cela sans exceptions.

Cette action d'envergure sera réalisée pendant l'exercice 2021 afin de porter réellement ses fruits dès l'année 2022.

Les efforts déployés depuis des années en faveur du développement de la zone économique devront également être poursuivis et amplifiés afin d'élargir les bases de la taxe sur le foncier bâti qui constitue la seule ressource susceptible d'évoluer favorablement au cours des prochaines années.